



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Virginie Cavalli et consorts « Tram lausannois : la Municipalité va-t-elle transformer le tracé en un vrai parcours de fraîcheur avant qu'il ne soit trop tard ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellatrice, disant :

« La Municipalité est invitée à établir, d'ici la fin de l'année 2026, un diagnostic thermique complet du tracé du tram existant (plateforme, abords et arrêts) et à le rendre public. »

« La Municipalité est invitée à mettre en œuvre, sur les tronçons déjà réalisés, des mesures correctives de rafraîchissement – végétalisation en pleine terre, désimperméabilisation partielle, protections solaires aux arrêts et dans les zones où la végétation est absente – en priorisant les secteurs les plus exposés, selon un calendrier qu'elle présentera au Conseil communal. »

« La Municipalité est invitée à intégrer, dans le cahier des charges de l'aménagement de l'ensemble des futures interfaces du m3, des exigences contraignantes de canopée continue, de surfaces drainantes et de toitures végétalisées aux arrêts. »

« La Municipalité est invitée à évaluer les revêtements moins minéraux testés à Renens, à Prilly, à Genève ou ailleurs en Europe, et à en généraliser l'usage sur le réseau de tram lausannois si les résultats s'avèrent concluants. »

la résolution de M. Dupuis, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité exige d'elle-même et de tout porteur de projet de développement urbain, ou de construction nécessitant une étude d'impact ou un rapport d'impact sur l'environnement, la prise en compte obligatoire de la protection du climat et des effets climatiques (adaptation et atténuation des changements climatiques) dans la conception du projet. A cette fin, les projets urbanistiques doivent se baser sur les modélisations de scénarios de mesures pour la ville de Lausanne publiés en 2024 et appliquer les recommandations de la publication "Prise en compte du climat dans le rapport d'impact sur l'environnement" publiés par l'Office fédéral de l'Environnement en 2025. »

la résolution de Mme Mori, disant :

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité d'équiper avant l'été 2027 le tronçon Flon - Port Franc de velum ou ombrière en toile créant une ombre continue pour les usagers, lequel pourrait être conçu en collaboration avec un artiste établi à Lausanne ou dans la région. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.


La présidente



La secrétaire adjointe





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/47 de la Municipalité, du 9 juillet 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable pour la législature 2026-2031, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, conformément aux dispositions de l'article 20, lettre f, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985 ;
2. d'accorder, dans ce but, à la Municipalité, un crédit du patrimoine financier de **CHF 200 millions** ;
3. de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions et les ventes réalisées sur la base de la présente autorisation et dont la valeur dépasse CHF 10'000.-, de requérir l'avis de la délégation aux affaires immobilières, la Municipalité n'en décidant définitivement qu'après avoir enregistré l'avis de ladite délégation, la Commission des finances étant informée par la suite des acquisitions effectuées ;
4. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 20, lettre f, du règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, une autorisation générale valable jusqu'à la fin de la présente législature, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.- par opération ;
5. d'augmenter d'un montant égal au produit de ces dernières opérations le crédit d'achat accordé et de reconnaître le résultat de l'aliénation – perte ou gain – dans les comptes de fonctionnement, l'immobilisation étant sortie du bilan à sa valeur comptable afin de ne plus y figurer ;
6. de fixer l'échéance de la présente autorisation au 31 décembre 2031.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Olivia Fahmy « Pour le respect des forêts, du lac et des cours d'eau face au changement climatique : mieux informer la population sur les bons gestes à adopter » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Séverine Evequoz « Sécheresse : Qui sera servi en premier ? Pour une stratégie lausannoise de la ressource en eau » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Séverine Evequoz « Canicule : Qui pilote Pour un plan communal transversal » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de e M. Valéry Beaud « Pour des trottoirs ombragés, particulièrement par une augmentation significative de l'arborisation des rues » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Valéry Beaud « Pour des bâtiments adaptés aux évolutions climatiques » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Sarah Neumann « Urgence climatique, pour un assainissement accéléré des établissements scolaires et parascolaires (même partiel) » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Sarah Neumann « Plan canicule : quid des petites personnes vulnérables ? » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Valérie Zwahlen « Adaptation des horaires de la Fête du Bois » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Virginie Zürcher : « Canicule et enfance, pour des adaptations des horaires des activités scolaires et parascolaires » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Virginie Zürcher « Canicules à répétition : Lausanne doit accélérer ses actions » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Christelle Rigual « Mesures d'adaptation à la chaleur de l'espace public : s'inspirer des pratiques méditerranéennes pour réduire la chaleur en ville ? » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/21 de la Municipalité, du 20 avril 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plan d'affectation « Malley Manufacture » et son règlement ;
2. de prendre acte que la seule opposition déposée durant l'enquête publique, a été retirée par ses auteurs à la suite de la séance de conciliation ;
3. de prendre acte de la légère adaptation du périmètre d'implantation des constructions E1, intervenue après l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. d'accepter la session à CFF de portions de la parcelle communale n°635, pour un montant de CHF 680'492.- et de portions du domaine public n°1045, pour un montant de CHF 202'857.- ;
7. de prendre acte que d'autres échanges fonciers sont prévus et qu'ils seront réalisés dans le cadre des compétences de la Municipalité, ce qui permet d'aboutir à une soulte globale en faveur de la Ville de Lausanne de CHF 849'745.- ;
8. de valider le principe du report du montant des échanges de terrains devisés à CHF 849'745.- en déduction de la valeur comptable de la parcelle 635, de CHF 19'022'775.- ;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus au chiffre 4 des présentes conclusions à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/16 de la Municipalité, du 16 avril 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'adopter le plan d'affectation « Montolivet » et son règlement ;
2. D'accepter les réponses aux oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation « Montolivet » ;
3. De lever les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation « Montolivet » ;
4. De donner procuration à la Municipalité pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à l'encontre de l'adoption du plan d'affectation « Montolivet », l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/49 de la Municipalité, du 27 novembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

d'accepter la réponse au postulat de M. Loris Socchi « Dépollution de la dioxine par les plantes ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe